

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 16 mai 2022

Secrétaire : Martine MOUTON

2022-35 – PREPARATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment : l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée, les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs au déroulement du concours, les articles R.2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, les articles R. 2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée, l'article R. 2122-6 ;

Vu la délibération 2022-34 du 23 mai 2022 ;

Considérant que compte-tenu de l'opération de reconstruction de l'école, il est prévu que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la Commande Publique ;

Considérant que l'appel à candidatures a déjà été lancé et qu'il convient de préparer l'appel à projets qui suivra ;

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 voix contre

Article 1^{er} : De déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir ;

Article 2 : D'approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux quatre candidats admis à concourir ;

Article 3 : De fixer le montant de la prime à 12 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

Article 4 : De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours ;

Article 5 : De définir la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir :

- Les membres élus de la CAO,
- Trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative,
- Avec voix consultative : les adjoints au maire, le Directeur Général des services, les services qui disposent d'une compétence utile au regard du projet et l'Assistant à Maître d'Ouvrage désigné ;

Article 6 : D'approuver le principe d'indemniser les membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour se rendre et participer aux réunions du jury ;

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220524-CM2022_35-DE

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :